

AR Prefecture

REPUBLIQUE FRANCAISE - 30_2021-DE
Reçu le 28/09/2021

DEPARTEMENT

des Alpes Maritimes

Délibération n°30/2021 – Affaire n°3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de CASTELLAR

Séance du 14 Septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
10 Septembre 2021

Date d'affichage
10 Septembre 2021

Objet :

Révision allégée n°1 du
Plan Local d'Urbanisme
(P.L.U)

L'an deux mille vingt et un et le quatorze septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence d'Anne-Marie CURTI, Maire,

Présents : Anne-Marie CURTI, Rodolphe GARRAFFO, Annie ALBIN, Hervé LEONET, Morgane HERVIEU, Stéphane CLAMENS, Stéphane DELLERBA, Valentin GIANNINI, Dominique PETIT, Martine PRUNIER, Jean-Claude SACHIER, Emmanuel RAVIER, Isabelle LAVIE, Liliane DERRAC, Christine SPRANGER.

Absents :

Ont donné pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire Valentin GIANNINI.

Madame le Maire expose,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31, L.153-34, L.104-3 et R.153-12 ;

Vu la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme par le Conseil municipal le 2 février 2018 ;

CONSIDÉRANT la possibilité de réviser le Plan Local d'Urbanisme de façon allégée lorsque la procédure, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le PADD, a uniquement pour objet de :

- réduire une zone agricole, naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concertée,
- induire de graves risques de nuisances ;

CONSIDERANT le jugement n°1804106 du Tribunal Administratif de Nice en date du 31 décembre 2019 demandant un classement en zone U du quartier des Balmettes en lieu et place de la zone N du PLU approuvé ;

CONSIDÉRANT que des adaptations du Plan Local d'Urbanisme sont nécessaires pour prendre en compte le jugement et mettre en cohérence avec les réseaux le zonage des zones UC et UD des quartiers Balmettes – Lavagnen - Spichoux.

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les modalités de concertation publique associant les habitants de Castellar à savoir :

AR Prefecture

006-210600359-20210914-30_2021-DE
Reçu le 28/09/2021

- 1) La mise en place d'un registre consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie permettant à chaque habitant de s'exprimer sur le projet de révision allégée ;
- 2) La mise à disposition sur le site internet de la mairie d'un article explicitant la procédure ;
- 3) La mise à disposition de l'adresse courriel suivante à laquelle pourront être envoyées les observations de manière dématérialisée (les mails reçus seront reportés sur le registre en mairie) : mairie@castellar.fr

CONSIDERANT qu'à l'issue de la concertation, le projet de révision allégée sera arrêté et le bilan de la concertation tiré par le Conseil municipal. Le projet devra alors faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune, et des personnes publiques associées, avant d'être soumis à enquête publique. Après enquête, le projet de PLU, le cas échéant modifié pour tenir compte des observations de la population, des personnes publiques associées et du Commissaire enquêteur, sera approuvé en Conseil municipal.

C'est dans ce contexte que le Conseil municipal est invité à prescrire la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **PRESCRIRE** la procédure n°1 de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ;
- **APPROUVER** les objectifs de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, à savoir des évolutions apportées au zonage des zones UC et UD des quartiers Balmettes – Lavagnen – Spichoux dans le cadre d'une mise en cohérence des limites du zonage, incluant l'application du jugement du Tribunal Administratif de Nice n°1804106.
- **APPROUVER** les modalités de concertation suivantes :
 - 1) La mise en place d'un registre consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie permettant à chaque habitant de s'exprimer sur le projet de révision allégée ;
 - 2) Mise à disposition sur le site internet de la mairie d'un article explicitant la procédure ;
 - 3) Mise à disposition de l'adresse courriel suivante à laquelle pourront être envoyées les observations de manière dématérialisée (les mails reçus seront reportés sur le registre en mairie) : mairie@castellar.fr
- **DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois et d'une mention dans un journal, conformément aux articles R.153-21 du Code de l'urbanisme.
- **SOLLICITER** de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision allégée du PLU ;
- **ASSOCIER** les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.123-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme ;

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire

Anne-Marie CURTI.